



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2026-041 **PORTANT AUTORISATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL** **SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE** **ENSEIGNE**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, les articles R. 581-9 à R. 581-13 et les articles R. 581-58 à R. 518-65,

Vu le Règlement National de Publicité,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne en date du 19 janvier 2026, enregistrée sous le n° AP-031-547-26-0001 et présentée par la SARL NTLG SEYSSES, Monsieur Loïc GINOUX, visant à l'installation d'une enseigne lumineuse sur la façade sud d'un immeuble au 2 Rue Danielle Casanova.

Considérant que le projet respecte la réglementation nationale relative à l'affichage extérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer l'enseigne objet de la demande susmentionnée est **accordée**.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 3 : Le Maire de Seysses, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEYSSES, le 12 février 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,

